

Décret

Générale

colonial

Décret n° 72-303 portant extension aux territoires d'outre-mer du décret n° 65-961 du 5 novembre 1965 pris pour l'application de certains articles du code civil et relatif au dépôt et à la gestion des fonds et des valeurs mobilières des mineurs.

n° 72-303

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 avril 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances, Vu le code civil, et notamment ses articles 452, 453, 456 et 458

Vu la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire

Vu la loi n° 70-589 du 9 juillet 1970 relative au statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 65-961 du 5 novembre 1965 pris pour l'application de certains articles du code civil et relatif au dépôt et à la gestion des fonds et des valeurs mobilières des mineurs

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret susvisé du 5 novembre 1965 sont déclarées applicables dans les territoires d'outre-mer pour l'applfcation de la loi susvisée du 9 juillet 1970. Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la jus tice, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques CHABAN-DELMAS.Par le Premier ministre :Le ministre d'Etat chargé des départementsset territoires d'outre-mer,Pierre MESSMER.Le garde des sceaux, ministre de la justice,René PLEVEN.Le ministre de l'économie et des finances,Valéry GISCARD D'ESTAING.